

## Arrêté du maire

N° 2025-A-122 Temporaire

**Objet : Fermeture du parc de la mairie dans le cadre de la fête Franco-Portugaise du jeudi 5 juin 2025 au samedi 7 juin 2025**

Le Maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

**CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de son pouvoir de police de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et à la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu dans l'intérêt général, de fermer à la circulation des piétons le parc de l'hôtel de ville du jeudi 5 juin 2025 à 6h jusqu'au samedi 7 juin 2025 à 18h durant le montage de la fête Franco-Portugaise,

### ARRETE

**Article 1 :** Le parc de la mairie (avenue de la République – côté cinéma Apollo) sera fermé à la circulation des piétons le jeudi 5 juin 2025 de 6h jusqu'au samedi 7 juin 2025 à 18h.

**Article 2 :** Seules les personnes munies d'une accréditation seront autorisées à entrer dans le parc de la mairie.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Pontault-Combault.

**Article 4 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

**Article 7 :** Monsieur le commissaire de police de la circonscription d'agglomération de Noisiel, Monsieur le Directeur général des services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la police municipale, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Voies et délais de recours :**

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de ville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20250409-2025-A-122-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Fait en mairie, le 7 avril 2025



Le maire,

Gilles Bord

Publication: le 9 avril 2025